

Je me souviens que, lorsque j'étais très jeune, on vantait à la télévision une certaine marque en prétendant que c'était la plus fraîche, la plus propre et la plus agréable. Vous vous en souvenez peut-être aussi. C'était la marque que ma soeur aînée fumait alors à la maison. Je me disais à quel point il serait merveilleux de savourer cette chose si fraîche, si nette, si rafraîchissante et si agréable. Oui, la publicité a vraiment une influence.

Un certain nombre de magazines et de journaux canadiens dont le *Whig-Standard* de Kingston, le *Recorder and Times* de Brockville et le *Globe and Mail* refusent maintenant la publicité des produits du tabac parce que la direction estime contraire à son code d'éthique d'annoncer un produit dont les effets néfastes pour la santé sont si évidents. On pourrait bien décider pour les mêmes raisons de proscrire la publicité des partis politiques.

Mes collègues du gouvernement fédéral se sont entretenus avec des représentants du Conseil canadien des fabricants des produits du tabac en vue de prendre des mesures plus énergiques au sujet de la publicité et de la promotion du tabac. On se préoccupe tout particulièrement de la publicité orientée sur un mode de vie, des campagnes à l'intention des adolescents et des adultes, de l'efficacité des mises en garde sanitaires actuelles et de l'efficacité des mesures actuelles de contrôle du respect des règles.

Les fumeurs doivent faire face à une autre réalité que personnellement, en tant que fumeur, j'accepte. De plus en plus nombreux sont les employeurs qui adoptent des règles limitant la consommation de tabac au travail. Par exemple, l'Insurance Corporation de la Colombie-Britannique et d'autres entreprises ont adopté comme objectif d'éliminer complètement la fumée de tabac dans leurs locaux. Bata Industries Ltd. interdit déjà purement et simplement à ses employés de fumer au travail. Des municipalités comme la ville d'Ottawa interdisent de fumer au travail et visent à interdire complètement la consommation de tabac dans les lieux de travail. Dans ma province, la Colombie-Britannique, la ville de Vancouver a adopté un arrêté municipal restreignant à quelques rares endroits la consommation de tabac dans la plupart de ses immeubles publics dont les lieux de travail de ses employés. La consommation de tabac est automatiquement bannie des lieux de travail de Vancouver si les travailleurs ne peuvent s'entendre sur les zones où il est permis de fumer. Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les taxis, les magasins de vente au détail, les comptoirs de service et les files d'attente.

Dans ma propre circonscription de Nanaïmo—Alberni, beaucoup de municipalités et de conseils scolaires restreignent l'usage du tabac mais ils insistent pour qu'il y ait dans chaque immeuble un endroit où les employés peuvent pétuner à l'aise ou en cachette comme c'est le cas de beaucoup par les temps qui courent.

Lorsque le débat a été amorcé, le 20 novembre, ma collègue de Calgary-Sud (M^{me} Sparrow) a dit que le ministre des Transports (M. Crosbie) avait proposé un nouveau règlement aérien interdisant de fumer dans les avions canadiens accomplissant des vols nationaux ou internationaux d'une durée de deux heures au maximum. La plupart des fumeurs peuvent accepter cette règle. La plupart d'entre nous pouvons assister à un film

Santé des non-fumeurs—Loi

de deux heures sans ressentir le besoin de fumer. Cependant, l'expression clef est «deux heures au maximum».

En général, les fumeurs sont des gens courtois. Cela en surprendra peut-être certains, mais nous sommes courtois. Nous respectons habituellement les droits des autres, mais nous avons aussi des droits. L'article 5 du projet de loi se lit comme ceci:

Nul n'a le droit de fumer ailleurs que dans un fumoir désigné, à bord d'un avion... d'un navire... dans un wagon de chemin de fer... ou dans un véhicule à moteur exploité aux termes d'un...

Cela donne un tout autre sens au vieil adage politique voulant qu'en ce qui concerne le NPd, tout ce qui bouge doit faire l'objet d'une loi. Pourquoi devrions-nous exiger qu'un Canadien qui s'embarque pour un vol de six ou sept heures à travers le pays ne puisse pas s'offrir le plaisir de fumer une cigarette? Ce projet de loi peut être appliqué à bord d'un navire, d'un train ou d'un autobus, mais c'est un peu trop demander, à mon avis, que de l'appliquer sur les longs vols que nous sommes quelques-uns à faire souvent à travers le pays.

On nous dit que le tiers des Canadiens fume et que les deux-tiers sont des non-fumeurs. Nous savons que tous les partis représentés à la Chambre se préoccupent des droits des minorités. Nous ne voudrions pas brimer indument les droits des minorités au Canada.

La Chambre offre un bon exemple de la courtoisie dont les fumeurs savent faire preuve. Il y a beaucoup de règles tacites à la Chambre des communes. Il est interdit de fumer dans cette enceinte. Je crois savoir que c'est la même chose à Québec, même si l'ancien premier ministre s'est un jour oublié. On ne peut pas boire de café dans cette partie-ci de la Chambre des communes et les hommes doivent y porter le veston et la cravate. Les femmes ne sont pas tenues de se plier à cette règle, mais je suis persuadé que les droits à l'égalité vont aussi pousser jusque-là. Oui, madame la Présidente, vous portez effectivement veston et cravate. Madame la Présidente a l'air absolument épatant aujourd'hui.

Je crois qu'il est de la plus élémentaire courtoisie que l'on permette à ceux d'entre nous qui forment la minorité au Canada de continuer à faire comme bon nous plaira tant et aussi longtemps que nous ne brimerons pas, à la longue, les droits des Canadiens qui ne fument pas.

Je présente ces propos pleins de sagesse au nom de mes concitoyens qui fument. J'espère que nous pourrions adopter ce projet de loi après qu'on y aura apporté, si possible, deux ou trois amendements au comité, de sorte que ceux d'entre nous qui ont besoin de fumer puissent le faire dans les transports publics et surtout à bord des avions.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, il est intéressant de signaler que des groupes de plus en plus nombreux appuient ce projet de loi. Je voudrais commencer par énumérer certains des groupes qui ont donné leur appui à ce projet de loi. Je n'en fournirai pas une liste exhaustive, car je n'aurais alors plus le temps de me pencher sur le projet de loi lui-même. Au nombre des groupes qui appuient le projet de loi, citons l'Association pulmonaire, la Société médicale de la Nouvelle-Écosse, l'Unité sanitaire régionale d'Ottawa-Carleton, la Société canadienne du cancer, le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé, l'Association médicale canadienne,